

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1554/2016 du 19 JUIL. 2016

modifiant l'arrêté n°2014-2377 du 16 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 18 avril 2016 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Vosges a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé suite à une démission;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Vosges a, par courrier en date du 18 avril 2016, proposé un candidat ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-2377 du 16 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr CHARLES David, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BETTON Pascal.

ARTICLE 2 :

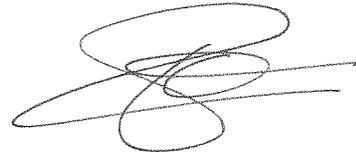
La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

LE PREFET,

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,*



François ROSA



PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1555/2016 du **21 JUIL. 2016**

modifiant l'arrêté n°1085-2015 du 29 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

VU la délibération n°228800017 du 24 avril 2015 du conseil départemental des Vosges portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-2377 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges en date du 16 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges en date du 16 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges en date du 16 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n°1554/2016 du 19 juillet 2016 portant désignation d'un représentant des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges en date du 23/03/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°1085-2015 du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014-2379 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr CHARLES David, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BETTON Pascal.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme BOULLIAT Martine	Mme FERRY Eliane

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. LEMERCIER Christian	M. JEANMAIRE Jean-Luc
M. GEORGES Jean-Michel	Mme ANDRE Marcelle
M. NOEL Philippe	M. EURIAT Thierry

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. CRAVOISY Jean-Claude	M. SEJOURNE Yves
M. PHILIPPE Claude	M. MUNIERE Jean-Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERRAT-FORTERRE Patricia	M. GUIMBERT Michel
M. CHARLES David	M. MANGIN Hervé
M. CUNIN Pascal	Mme PERRIN Gisèle
M. STEQUAIRE Luc	M. KNEUSS Pascal
M. MAS Jacky	M. RICHARDIN Claude

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges,

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



François ROSA